

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Consultation publique



Contexte national:

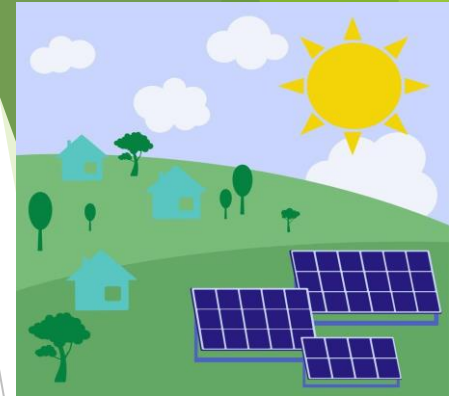
- ❑ Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) sont introduites par la loi « APER » (n° 2023-175 du 10 mars 2023).
- ❑ Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.
- ❑ Grâce à cette loi, les communes peuvent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets ENR s'implanter.
- ❑ Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Toutes les communes peuvent les personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel. **Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (ENR).**

Propositions municipales des Zones d'Accélération des énergies renouvelables



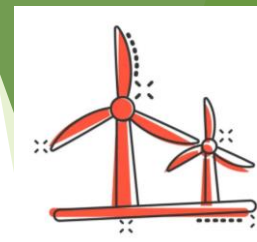
✓ Le Solaire :

- ❑ Il est proposé de définir l'ensemble de la commune comme zone d'accélération pour l'énergie solaire. Il sera privilégié l'installation sur les toitures. Le photovoltaïque en pose au sol n'est pas préconisé.
- ❑ Pour rappel : l'article 43 de la loi APER prévoit néanmoins l'obligation d'une couverture solaire ou végétalisée pour tous les bâtiments existants de plus de 500 m² d'emprise au sol à compter du 1er janvier 2028.
- ❑ L'obligation d'ombrières photovoltaïques de parking s'applique aux constructions de parcs de stationnement extérieurs supérieurs à 1 500 m².

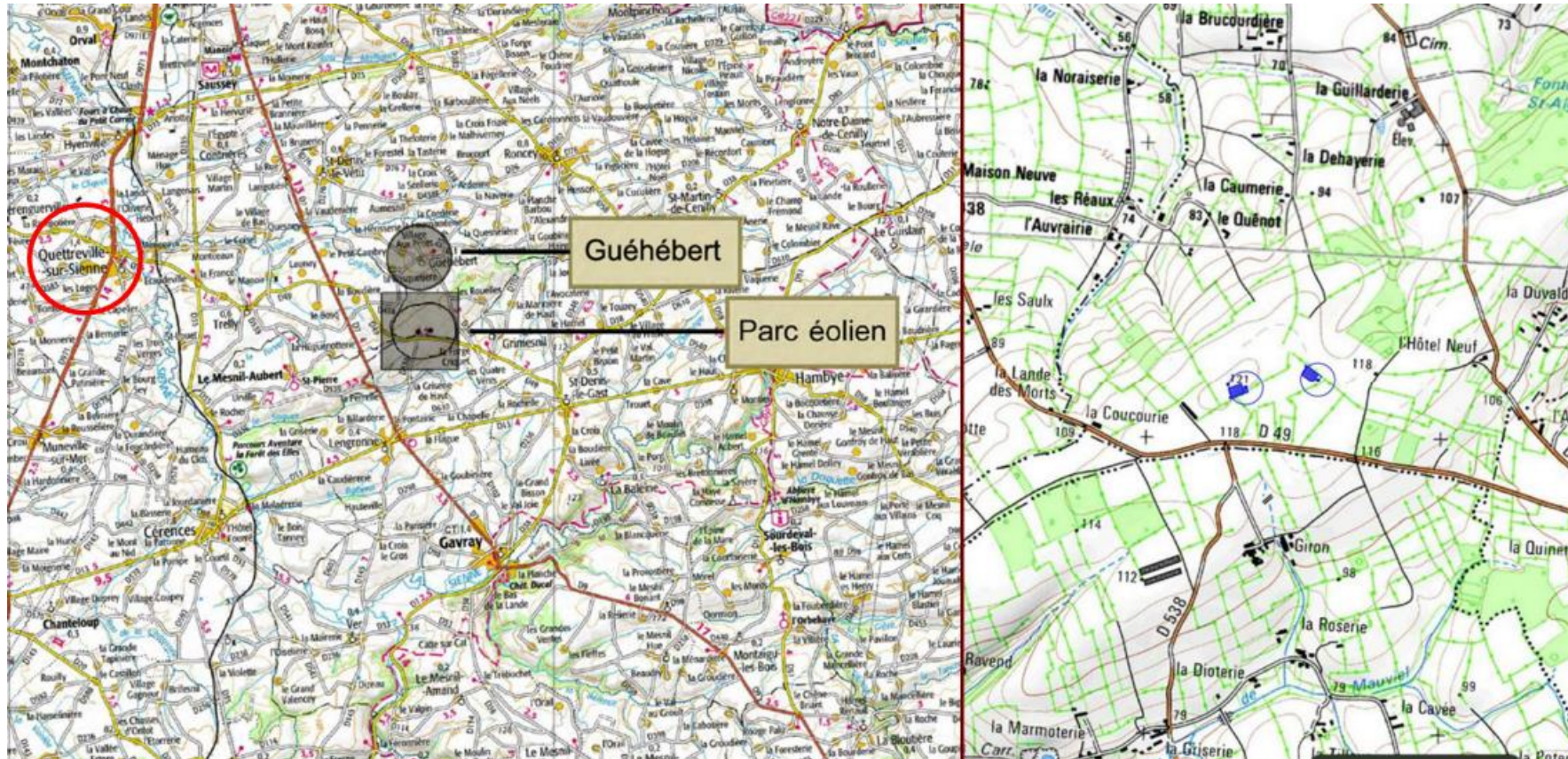


✓ Éolien :

- ❑ Pour rappel, le 9 décembre 2009, le conseil municipal historique de Guéhébert a délibéré favorablement pour l'implantation de deux éoliens sur sa commune. Le projet se poursuit avec la société SAMEOLE. La Ferme éolienne de Guéhébert sera composée de 2 éoliennes.
- ❑ Le conseil municipal de la commune nouvelle de Quettreville sur Sienne a renouvelé son avis favorable pour la construction de ce parc d'éolien le 27 novembre 2019.
- ❑ Il est proposé de retenir uniquement ce projet sur le périmètre de la commune nouvelle de Quettreville sur Sienne identifié en rouge sur la carte.



➤ Lieu d'implantation parc éolien à Guéhébert :



Caractéristiques

Entité : Ferme éolienne de Guéhébert

Nombre d'éoliennes	2
Type d'éoliennes	N117
Hauteur des machines (bout de pôle)	150 ou 165 mètres
Diamètre du rotor	117 mètres
Puissance unitaire	3,6 MW
Puissance totale du parc	7,2 MW

Photomontage depuis la D49, à proximité de la Coucourie (Guéhébert) :



✓ Potentiels non retenus

En raison de faibles potentiels de production sur la commune ou en l'absence de ressource sur le territoire, il est proposé de ne pas retenir les énergies suivantes :

- Énergie hydraulique
- Biomasse
- Géothermie

Comment contribuer ?

- ❑ La commune de Quettreville sur Sienna lance, auprès de ses habitants, une consultation publique sur les Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelable (ZAENR), du 12 au 23 février 2024.
- ❑ Nous vous invitons à indiquer vos observations sur les propositions formulées par la commune par courriel à l'adresse suivante : contact@quettreville.fr, en précisant dans l'objet « Consultation ZAENR »
- ❑ À la suite de cette concertation le conseil municipal délibèrera fin février 2024 sur l'identification de ces zones et les communiquera aux services de l'État et à la communauté de communes.

Nous vous remercions par avance pour vos contributions

Liens utiles

- [Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER](#)
- [Portail cartographique de l'État](#)